

## A l'attention des futurs enseignants non titulaires à Mayotte

*Vous trouverez dans la note suivante, en 10 mots- clés, quelques remarques concernant les non titulaires à Mayotte. Si les titulaires peuvent rencontrer des difficultés, cela est sans doute encore plus vrai pour les enseignants contractuels, dont le nombre ne cesse d'augmenter au fil des années, et dont la gestion faite par l'administration est bien souvent chaotique.*

*Ainsi, il est souvent nécessaire de s'armer de courage et de patience à Mayotte où il est nécessaire que la voix des non titulaires soit entendue, afin de faire reculer l'arbitraire de l'administration, et cela notamment par l'action syndicale.*

**1/Administration:** nous observons une recrudescence des tensions et des difficultés de communication entre personnels non titulaires et les personnels de direction (rapports négatifs, demande de sanctions). Ces derniers sont, en outre, amenés à émettre un avis sur l'enseignant en fin d'année scolaire. Malheureusement, certains personnels de direction s'en servent comme moyen de pression et manquent souvent de l'objectivité attendue. Il ne faut pas rester seul, faites appel à vos représentants syndicaux et n'oubliez pas que vous pouvez être accompagné par votre représentant syndical SNES, lorsque vous êtes convoqué par le chef d'établissement. Cela est même hautement recommandé.

**2/Affectation:** au début du mois de juillet se tient une CCP (commission consultative paritaire) au cours de laquelle les affectations des enseignants non titulaires qui ont déposé une candidature au Vice rectorat, sont communiquées aux représentants des personnels et aux enseignants. Ces affectations sont faites à titre provisoire: en effet, jusqu'au dernier moment (c'est-à-dire bien après la rentrée, à Mayotte) elles sont susceptibles de changer. L'administration se soucie peu de la situation personnelle des enseignants, qui (on l'a vu à cette rentrée), peuvent recevoir plusieurs informations contradictoires. Ainsi, vous pouvez être affecté dans un établissement différent de celui qui vous a été communiqué suite à la CCP, ou encore avoir la mauvaise surprise de n'être affecté nulle part.

**3/Chômage:** dans la mesure où un non titulaire n'a pas de droit au renouvellement il peut se retrouver sans poste d'une année à l'autre. Il y a une procédure d'inscription au chômage à suivre, en particulier si vous quittez Mayotte. N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficulté.

Il faut aussi savoir que de nombreux retards de perception de leurs indemnités sont à déplorer par les enseignants (parfois plus de 6 mois).

**4/Conditions de travail:** ce sont les mêmes que celles des titulaires (cf livret). Elles sont peut être plus lourdement ressenties par les collègues néo contractuels, sans formation et sans expérience.

**5/ Contrats:** outre les retards importants de signature (5 à 6 mois de retard parfois!), les professeurs non titulaires constatent souvent des erreurs dans la rédaction de leurs contrats. Là aussi, il faut être vigilant et ne pas rester isolé! (cf paragraphe n° 10).

**6/Formation:** l'offre de formation est assez réduite sur l'île. Elle a lieu hors temps scolaire, se limite au mercredi après midi et ne s'étend pas à toutes les disciplines. Il est impensable pour

l'administration de libérer des heures de cours, ce qui permettrait pourtant d'assurer une formation de meilleure qualité à ses enseignants.

Cependant, il est depuis peu, et grâce aux nombreuses interventions du SNES, possible aux non titulaires de demander, (sous certaines conditions) un congé formation.

**7/Frais de transport, frais de logement:** les non titulaires ne bénéficient pas d'aide aux loyers ni d'aide financière aux déplacements pour leur formation. Dans le cadre d'un déplacement pour concours, le vice rectorat n'avance pas d'argent. Il faut donc anticiper ces dépenses. Un dédommagement est possible a posteriori, sous réserve de présentation des factures.

**8/Rémunération:** elle est calculée sur la base de 3 catégories (liées aux diplômes) et elle est majorée par une indexation. Le SNES/FSU a obtenu en 2013 qu'elle concerne aussi les non titulaires; elle augmente progressivement et sera de 40% en 2017.

Cette rémunération n'est pas idéale, mais si l'on compare aux autres académies, les non titulaires de Mayotte ne sont pas les plus mal lotis.

Cependant, certains collègues ont dû supporter un retard important de paiement de leurs salaires parfois de plusieurs mois. C'est aussi le cas des collègues ressortissants d'un autre pays européen. Comme ils doivent recevoir un numéro de sécurité sociale (3 mois d'attente), la procédure est d'autant plus longue et ils doivent parfois attendre 6 mois avant d'être payés!

**9/ Renouvellement:** les enseignants en CDD n'ont pas de droit au renouvellement de leur contrat. Même si Mayotte reste une académie déficitaire, toutes les disciplines ne sont pas logées à la même enseigne et il arrive que des collègues, qui n'avaient aucun mal à obtenir un poste plusieurs années de suite, se retrouvent sans aucune proposition d'affectation à l'année. Dans le meilleur des cas, ils sont appelés pour effectuer des remplacements. Mayotte n'est pas l' Eldorado qu'on imagine de ce point de vue. Le recrutement n'est plus si facile (beaucoup de candidats, exigence de diplôme relevée) et les non renouvellements (parfois arbitraires, mais cela reste extrêmement difficile à démontrer) ont augmenté depuis 2 ans.

**10/Vice rectorat:** les nombreux retards en matière de signature des contrats, de paiement des heures supplémentaires, de remise des fiches de paie, de paiement des indemnités de retour à l'emploi etc..., sont, hélas, révélateurs d'une gestion calamiteuse des personnels non titulaires. Nous attendons de voir si la mise en place d'une division spéciale non- titulaires au cours du mois de janvier 2015, va permettre de résorber ces difficultés et d'assurer une meilleure gestion et une meilleure prise en charge de personnels trop souvent laissés pour compte.